



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## portant fermeture des équipements sportifs de la ville de Sainte Marie- aux-Chênes

**Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** la vigilance météorologique diffusée par Météo-France, plaçant le Département de la Moselle en vigilance orange « Canicule » à compter du 19 juin 2026 à 12 heures ;

**VU** les recommandations sanitaires diffusées par les autorités compétentes ;

**CONSIDÉRANT** que les températures particulièrement élevées sont susceptibles de présenter un risque pour la santé des usagers des équipements sportifs communaux, notamment lors de la pratique d'activités physiques intenses ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prévenir les risques d'accidents et d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer temporairement l'utilisation des équipements sportifs afin de prévenir tout risque pour la santé des usagers ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les équipements sportifs publics de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes sont fermés du 24 juin 2026 au 28 juin 2026 : hall sportif rue de Metz, gymnase rue Arago, gymnase rue Berthelot, stade de football, courts de tennis ;

**ARTICLE 2 :** Les responsables des associations sportives sont invités à veiller au strict respect des présentes dispositions ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune, porté à la connaissance des utilisateurs des équipements sportifs et transmis au représentant de l'État ;

**ARTICLE 4 :** Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 24 juin 2026

Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint  
Christian CAYRÉ

